



LETTRE D'ENTENTE

**POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE
SECURITE (FSS)**

FONDS INITIAL (Crédit IDA n°149323)

ET

FONDS ADDITIONNELS (Crédit IDA n°167887 et Don-IDA D4340)

**La présente lettre d'entente est signée le 14 Juin 2019 pour renforcer les activités
d'accompagnement des transferts monétaires mis en œuvre par le Fonds
d'Intervention pour le Développement**

Entre

A- L'Office National de Nutrition

Adresse : Lot III M 39 Anosy

BP. : 3873

Tel. : 032 11 114 25

E-mail : onn.cn@blueline.mg – cn.dr.lucie@onn.mg

Représenté par son Coordonnateur National, Dr SOLOFONIRINA Lucie

B- Le Fonds d'Intervention pour le Développement, (FID),

Adresse : III M 39 Andrefan'Ambohijanahary

BP. : 8231- Antananarivo

Tel. : 22 361 50 - Fax: 22 336 06

Email : dirgen@fid.mg

Représenté par son Directeur General par intérim, Monsieur Serge Harilala RAJAO,

PREAMBULE

- L'éducation nutritionnelle, la diversification alimentaire, les consultations prénatales, etc. sont autant de comportements à approprier et à pérenniser par les ménages particulièrement par les mères et les enfants ;
- Le transfert des savoirs, savoir-faire et savoir-être requiert la convergence et la synergie des expériences de l'ONN et du FID dans les sites communautaires et les Fokontany où sont localisés les ménages bénéficiaires.
- En conséquence,
- Vu la Politique Nationale de Nutrition et le Plan National de Nutrition III.
- Vu la Politique Nationale de la Protection Sociale et la Stratégie Nationale de Protection Sociale,
- Attendu que, le Gouvernement Malagasy a mis en place un programme de Filets Sociaux de Sécurité dont l'objectif de développement du projet est d'aider le gouvernement à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filet de sécurité et à jeter les bases d'un système de protection sociale.
- Reconnaissant que l'engagement de l'ONN est fondamental dans la réussite de la mise en œuvre de ce Programme FSS et de ses mesures d'accompagnement notamment en matière d'appui nutritionnel des bénéficiaires cibles,



IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

Article premier : Cadre et Objet de l'entente

- La collaboration entre l'ONN et le FID s'inscrit dans le cadre de :
 - a) Programme de Filets Sociaux de Sécurité du gouvernement malgache financé par la Banque Mondiale dont le FID est chargé de mettre en œuvre la Composante « Construire un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines zones rurales ». Cette Composante se décompose en sous-composantes opérationnelles suivantes :
 - Sous-composante 1 : Argent Contre Travail Productif (ACT-P)
 - Sous-composante 2 : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
 - Sous-composante 3 : Réponses rapides aux catastrophes s naturelles
 - b) La présente lettre d'entente a pour objet de définir les lignes directrices de la collaboration entre l'ONN et le FID.dans les sous-composantes ci-après :
 - Sous-composante 1 : Argent Contre Travail Productif (ACT-P)
 - Sous-composante 2 : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
 - Sous composante 3 : Réponse rapide aux catastrophes naturelles

Article 2 : Principes de collaboration

Dans leur collaboration, l'ONN et le FID adoptent quelques principes de base :

- Respect des cadres et procédures de travail de chaque entité ;
- Maintenir un mécanisme d'Information- communication de proximité et tenir au courant les équipes de terrain sur les décisions prises et actions à entreprendre ;
- Partager et échanger les expériences et les bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre du programme.



Article 3 : Points d'entente

Les points d'entente sont :

- L'ONN, à travers l'UPNNC, va maintenir fonctionnels et autant que possible opérationnels les sites communautaires dans les zones d'implémentation du Programme FSS ;
- L'ONN via ses Offices Régionaux et ses partenaires formeront les agents du FID et leurs collaborateurs sur les thématiques de la nutrition et de la santé mère-enfant (sur financement du projet) ;
- Le FID financera l'ONN/ORN /partenaires pour le suivi formatif et supervision sur terrain des activités de nutrition
- Le FID s'engage à sensibiliser les ménages ayant des enfants de 0 à 5 ans à intégrer les sites communautaires ;
- Les agents communautaires de nutrition (ACN) intègrent les comités de protection sociale et participent aux activités d'identification et de sélection des ménages bénéficiaires du programme TMDH au niveau des Fokontany ;
- Les agents communautaires de nutrition (ACN) agissent bénévolement mais quand ils participent aux formations données par le FID, ils bénéficient des mêmes traitements que ceux prévus pour les mères-leaders ;
- Le FID, à travers les mères-leaders, va référer les enfants malnutris aigus vers les centres de santé et les sites communautaires ;
- Le FID va associer les agents communautaires dans les formations et animations liées à la nutrition notamment dans les espaces de bien-être pour diffuser les messages-clés et les pratiques comportementales à adopter.
- En cas de survenance d'une crise d'insécurité alimentaire associée à une situation d'urgence en malnutrition dans les districts/zones d'intervention du FSS, l'ONN s'engage de fournir au FID toutes les données de suivi nutritionnel des sites pour enclencher la prise en charge de la



Malnutrition Aigüe Modérée (MAM) prévue dans la sous composante 3 : Réponse rapide aux catastrophes naturelles

Article 4 : Districts d'implémentation du Programme FSS

Région ACTP et TMDH	District ACTP	District TMDH
Haute-Matsiatra	Isandra	Ambohimahasoa
Vatovavv Fitovinanv	Manakara	Vohipeno
Atsinanana	Vatomandry	Toamasina II
		Mahanoro
Atsimo Andrefana	Ankazoabo	Betiokv Atsimo
		Toliara II
Anosy		Amboasary
Androy		Ambovombe
		Bekily
		Tsihombe
		Beloha
Vakinankaratra	Antanifotsy	Betafo
		Faratsiho
Itasy	Arivonimamo	

Article 5 : Suivi

L'ONN et le FID désigneront des points focaux à tous les niveaux, central et régional. Les points sont appelés à provoquer des réunions périodiques pour apprécier l'avancement et l'efficacité de la collaboration et proposeront des améliorations.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de l'entente

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et dure une année.

Article 7 : Révision des termes de la lettre d'entente

Les termes de la présente Lettre d'entente peuvent être révisés suite à une demande d'une des parties, une mise à jour sera alors établie et signée par les parties.

Article 8 : Résolution des différends

L'ONN et le FID s'entendent que tout différend issu de l'application de la lettre d'entente sera réglé à l'amiable.

Fait à Antananarivo, le 14 Juin 2019

Pour l'Office National de Nutrition	Pour le Fonds d'Intervention pour le Développement
 <p>Dr SOLOFONIRINA Lucie Coordonnateur National</p>	 <p>RAJAO Harilala Serge Eric Directeur Général p.i.</p>